



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Décision relative à l'arrivée à échéance de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le règlement d'exécution (UE) 2023/515 de la Commission du 8 mars 2023, renouvelant l'approbation de la substance active abamectine conformément au règlement (CE) n° 1107/2009,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique **FULMO***

de la société FMC FRANCE

numéro de dossier n°2024-0812

Considérant l'absence de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du produit FULMO dans les trois mois suivant le renouvellement de l'approbation de la substances active abamectine,

Considérant en conséquence que les dispositions de l'article 43 du règlement (CE) n°1107/2009 ne sont pas respectées,

L'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est arrivée à échéance le 31 mars 2024**, en France dans les conditions précisées dans la présente décision.

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	FULMO
Type de produit	Générique
Titulaire	FMC FRANCE 11 bis quai Perrache 69002 LYON France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	18 g/L - abamectine
Numéro d'intrant	956-2015.01
Numéro d'AMM	2150919
Fonction	Insecticide
Gamme d'usage	Professionnel

Conditions générales de l'échéance de l'autorisation de mise sur le marché	
Date d'échéance de l'AMM	31/03/2024
Date limite pour la vente et la distribution	30/09/2024
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks	30/09/2025

La demande en cours d'instruction enregistrée sous le numéro 2016-2839 devient sans objet.

A Maisons-Alfort, le 12/04/2024

DocuSigned by:

Charlotte Grastilleur

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)